

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES HOUILLES LIGNITES ET COKES CONSOMMÉS L'ANNÉE PRÉCÉDENTE RÉPARTIS ENTRE USAGES TAXABLES À TARIFS PLEINS ET À TARIFS RÉDUITS, USAGES EXEMPTES, EXONÉRÉS OU EN FRANCHISE

Utilisateur de charbon livré par un fournisseur

Redevable consommateur ayant lui-même importé, introduit, extrait ou produit le charbon

Régularisation de la TICFE au titre de l'exercice clos le

SIREN	
Nom / Raison sociale	
Adresse du demandeur	

Nom et numéro SIRET si redevable consommateur	
Adresse du site consommateur	

Numéro de contrat de fourniture de charbon	
---	--

	Quantités de houilles, lignites et cokes à tarif plein			Quantités de houilles, lignites et cokes en exemption ou en exonération								Quantités de houilles, lignites et cokes à tarif réduit				Régularisation		
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R
Période de facturation (trimestre)	Quantités de charbon livrées et facturées (MWh)*	Quantités de houilles lignites et cokes taxables à tarif plein (MWh)*	Montant dû à tarif plein 14,62 €/MWh	Usage autre que carburant ou combustible (MWh)*	Double usage (MWh)*	Fabrication de produits minéraux non métalliques (MWh)*	Production de produits énergétiques (MWh)*	Production d'électricité (MWh)*	Production ou extraction de houilles, lignites et cokes (MWh)*	Valorisation de la biomasse (MWh)*	Total des quantités exemptées / exonération	Quantités de charbon consommées par une entreprise grande consommatrice d'énergie soumise au SEQE ¹ (MWh)	Montant dû : entreprise grande consommatrice d'énergie soumise au SEQE¹ Tarif à 1,19 €/MWh	Quantités de charbon consommées par une entreprise grande consommatrice d'énergie dont les activités sont exposées à un risque de fuite de carbone (MWh)	Montant dû : entreprise grande consommatrice d'énergie dont les activités sont exposées à un risque de fuite de carbone Tarif à 2,29 €/MWh	TICC due (hors TVA incidente)	TICC payée (hors TVA incidente)	Différence Indiquer si positive ou négative
	Figurant sur les factures		B x 14,62								Somme des colonnes D à J		L x 1,19		N x 2,29	C + M + O	Figurant sur les factures	P – Q
Régularisations éventuelles **																		
TOTAL																		
																Régularisation***		

NB : les tarifs de la taxe intérieure de consommation ou accise sur les houilles, lignites et cokes sont fixés aux articles 312-1 et suivants du code sur les impositions des biens et des services.

* les quantités sont exprimées en fraction de MWh à 3 décimales soit l'équivalent du KWh (0,001 MWh)

** Cas où l'utilisateur de charbon a réglé une facture complémentaire de rappel de l'accise sur les houilles lignites et cokes (ou TICC)

1. Système d'échanges de quotas d'émissions de gaz à effet de serre

**** Si total T négatif : demande de remboursement à déposer sur votre déclaration de TVA
Si total T positif : taxe à acquitter auprès de l'administration à déclarer sur votre déclaration de TVA